



Longitude 181 s'oppose à l'extension de la pêche aux requins dans les ZPR de la Réserve Naturelle Marine de La Réunion,

par un projet d'arrêté préfectoral bâti
sur le mensonge et la mise en danger
de la vie d'autrui !

Longitude 181
12 rue La Fontaine
26000 Valence

Patrice Bureau
Président

M. Frédéric CARRE
Sous Préfet de Saint Paul

**Pour le service instructeur sur le projet d'Arrêté modifiant l'arrêté du 15 Juillet 2008
réglementant l'exercice de la pêche professionnelle dans les eaux du département de La
Réunion**

Consultation préfectorale dématérialisée sur : dm-soi@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Sous Préfet,

En tant que président de Longitude 181, je souhaite vous faire parvenir, au nom de notre association et de tous ses membres, le commentaire suivant en **défaveur** du projet d'arrêté préfectoral objet de cette consultation !

Les eaux réunionnaises sont menacées, et ce phénomène n'est pas nouveau, contrairement à ce que l'on veut faire croire au public. « *Le constat de déséquilibre requiert un suivi à long terme et il a été établi bien avant le programme CHARC, dès les années 80 dans les premières études scientifiques et confirmé dans les suivis des récifs mis en place depuis 1998** ».

Les résultats de l'étude CHARC sont effectivement dans la continuité de ces constats antérieurs de fortes dégradations des zones côtières et du récif corallien, mais n'établissent **en aucun cas** de relation avec la présence des requins Tigres et Bouledogues. **La première considération de la Préfecture est donc erronée.**

Les accidents avec les requins sur l'île de La Réunion n'ont pas débuté brusquement en 2011 comme peut laisser croire la seconde considération. Ceux-ci se produisent principalement « *là où se pratiquent les activités de surf, sur des zones où la géomorphologie récifale le permet, grâce à une discontinuité du récif, ce qui est le cas de Boucan Canot (et des autres spots de surf en situation récifale). Cela n'a rien à voir avec le fait que ce soit une ZPR ou une ZPG** » **La considération avancée faisant le lien entre les accidents et la RNMR, créée en 2007, tient directement de la manipulation de l'opinion publique.**

Dans aucun des rapports des dispositifs expérimentaux diligentés par la Préfecture de La Réunion et menés par le Comité Régional des Pêches sous les intitulés « Cap Requins 1 et 2 », il n'est fait état de la certitude « *que le recours au prélèvement ciblé des requins d'espèces potentiellement dangereuses permet de réduire l'exposition humaine au risque d'attaques* »

« *En effet, CapRequins 1 (programme déployé en baie de Saint-Paul lorsqu'il y avait des requins marqués) a démontré que les requins pouvaient être présents autour des drumlines sans pour autant toucher les appâts. La mise en place de PVA ne garantit pas obligatoirement la prise d'un Requin bouledogue, même s'il est présent sur la zone** » Par ailleurs l'ensemble des résultats des prises réalisées par le Comité des Pêches démontre très clairement une plus grande « facilité » à capturer des requins Tigres très peu incriminés dans les accidents, contrairement aux requins bouledogue, bien plus méfiants. « *Dans le rapport de CapRequins 1 et dans celui du comité scientifique ad hoc, CapRequins est présenté et défini comme une pêche de régulation et ne peut être considéré comme un dispositif de protection des usagers** ».



Longitude 181 s'oppose à l'extension de la pêche aux requins dans les ZPR de la Réserve Naturelle Marine de La Réunion,

par un projet d'arrêté préfectoral bâti sur le mensonge et la mise en danger de la vie d'autrui !

Réaliser des « *prélèvements ciblés* » « *aux abords des zones où prennent place des activités humaines* » **confine plus à la mise en danger de la vie d'autrui qu'à la protection des populations**, objectif premier des services de l'Etat.

En tant qu'association de protection de l'environnement issue du milieu de la plongée sous marine (libre et avec bouteille), nous témoignons ici que **plus de 15 sites de plongée**, dont certains sont parmi les plus fréquentés (notamment pour des baptêmes) et les plus prestigieux de St Gilles Nord (Tour de Boucan, Maharani, Cheminées, Aigrettes, etc...), **sont situés à quelques centaines de mètres de la zone de pêche** proposée. Le risque est encore plus fort dans le cas de **plongées de nuit** où les plongeurs n'auraient pas eu connaissance ou pas tenu compte d'une opération de pêche à proximité. Le risque existe aussi pour des usagers occasionnels du milieu (touristes, bateaux de location,...) qui connaissent peu ou mal la réglementation locale.

Ceci est d'autant plus alarmant que le protocole technique proposé par la Comité Régional des pêches, contrairement à ses engagements de départ et au cahier des charges officiel, propose un appâtage avec des poissons gras. « *En utilisant des appâts ayant une teneur en gras non négligeable à proximité des zones d'activités balnéaires, on risque d'attirer des requins ciblés ne fréquentant pas la ZPR et déclencher une action de recherche de nourriture. En effet, la capacité d'attraction des appâts gras va bien au-delà du périmètre visé notamment avec les organes sensoriels particulièrement développés chez les requins Bouledogue et Tigre pour détecter un appât ou une proie (plusieurs centaines de mètres voire plusieurs kilomètres en fonction de la courantologie) ** »

Pour preuve, les captures régulières sur ces mêmes dispositifs de requins océaniques dont un **grand requin blanc le 15 octobre 2015** (spécimen mis à mort alors qu'il s'agit d'une **espèce protégée** par la convention des espèces migratrices ratifiée par la France) <https://reunion.orange.fr/actu/reunion/un-grand-requin-blanc-peche-aux-larges-des-cotes.html>.

L'étude CHARC est utilisée à des fins partisans par la Préfecture. La forte mobilité démontrée par l'étude est en réalité la suivante : **sur 21 requins suivis pendant un an, 18 passent 75% de leur temps hors de la réserve !** Par conséquent, si la Préfecture souhaite capturer le plus de requins possible, l'étude CHARC a montré que c'est en dehors de la réserve que cela se passe. L'Océan n'ayant pas de murs, on ne peut nier qu'à un moment donner un requin ne puisse passer en ZPR. Sauf que « *la RNNMR représente 0.5% de la surface des eaux territoriales réunionnaises et que les sanctuaires ne représentent que 5% de la surface de la RNNMR** » Donc 0.025 % des eaux territoriales de La Réunion ! « *La RNNMR est, par ailleurs, composée à 50% de ZPG (Zone de Protection Générale), où l'effort de pêche est bien présent puisqu'autorisé. La surface restante (45%) est constituée de ZPR (Zone de Protection Renforcée).* * »

La Préfecture évoque comme considérant, l'intérêt scientifique des captures des requins ciblés. Là encore il s'agit d'une **tentative de manipulation de l'opinion publique.**

Même si on peut considérer que les analyses et études opportunistes faites sur les animaux morts peuvent renforcer la connaissance, **aucun protocole scientifique complet** n'a jamais été établi ni doté des moyens suffisants. En effet aucun dispositif fiable n'a été mis en place pour peser les animaux capturés (par conséquent toutes les informations de poids diffusées par le Comité des Pêches sont fantaisistes), aucune mesure permettant de savoir si les animaux sont affamés ou pas, ne sont conduites (analyse du taux de gras dans les muscles, mesure de l'épaisseur du gras sous cutané, conductance de la chair, ...); aucun prélèvement des gonades pour affirmer la maturité sexuelle (de simples photos et avis vétérinaire...); pas de prélèvement des branchies pour mieux connaître les facultés d'adaptation à l'eau douce des requins Bouledogues; pas de prélèvement du cerveau afin d'y doser les métaux lourds éventuels perturbateurs comportementaux; pas de prise de sang dans la foulée de la mort pour conduire des analyses fines sur le régime alimentaire, pas de récupération systématique du contenu stomacal avant régurgitation (permettrait de ne pas se baser faussement sur des estomacs vides lors des autopsies trop tardives)...



Longitude 181 s'oppose à l'extension de la pêche aux requins dans les ZPR de la Réserve Naturelle Marine de La Réunion,

par un projet d'arrêté préfectoral bâti sur le mensonge et la mise en danger de la vie d'autrui !

Le véritable intérêt scientifique pour développer la connaissance de ces espèces et pouvoir proposer véritablement des mesures de « vivre ensemble » est de les étudier **vivantes**. Or les propositions de poursuite des opérations de marquage avec balises ont toutes été rejetées y compris par le Centre de Ressource et d'Appui au risque requins, celui-ci étant largement dominé par les « pro pêche » et ne disposant **d'aucun comité scientifique en son sein (c'est-à-dire uniquement composé de scientifiques indépendants) contrairement à ce que la Préfecture prétend**

Celle-ci focalise l'attention du public sur les espèces ciblées requins Bouledogues et Tigres. **Elle omet délibérément** de faire mention des autres espèces capturées sur ces palangres. « *Dans le dernier rapport du CRPMEM du programme de pêche CapRequins2 (bilan du 1^{er} juin 2015 au 28 mai 2016), il est écrit que le taux de survie des PVA est de 74.3%. Cependant les taux de survie représentés ne représentent pas la réalité des taux réels de survie des prises accessoires. Certains travaux sur la pêche récréative montrent qu'une partie des animaux relâchés rapidement, notamment ceux décrits comme « fatigués », ne survivront pas (jusqu'à 80% de mortalité pour certaines espèces)...On peut considérer que ces effets sublétaux et la mortalité seront d'autant plus accrus si un délai de libération de la prise est important, ce qui est prévu dans le protocole proposé (T>1h).** »

Enfin, elle reprend, pour la énième fois, la terminologie « **limitation dans le temps de cette mesure à caractère expérimental** ». Ceci confine à la malhonnêteté intellectuelle la plus basse. En effet, tous les « protocoles » mis en place depuis ces dernières années, l'ont été à durée limitée et à titre expérimental. Sauf qu'ils s'enchaînent en reprenant les mêmes erreurs, les mêmes acteurs financés par les fonds publics, et ne tiennent aucun compte ni de leur propres résultats ni des avis scientifiques.

Ce projet d'arrêté est donc, dès son préambule, basé sur de fausses considérations et entaché de la volonté délibérée de tromper l'opinion publique Réunionnaise en cherchant à légitimer le pillage de l'éco système sous marin de l'île au mépris de la récente loi sur la biodiversité.

En vous priant de prendre en considération ce commentaire dans le rapport de votre enquête publique, je vous prie de recevoir, Monsieur le Sous Préfet, mes salutations distinguées.

Valence, le 16 février 2017

Patrice Bureau,
Président



NB : Tous les extraits signalés par un * sont tirés de « Avis du Conseil Scientifique de la RNMR, réuni le jeudi 9 février 2017, portant sur le projet d'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 15 juillet 2008 réglementant l'exercice de la pêche maritime professionnelles dans les eaux du département de La Réunion (Demande N°207) »



**Longitude 181 s'oppose à
l'extension de la pêche aux
requins dans les ZPR de la
Réserve Naturelle Marine de La
Réunion,**

**par un projet d'arrêté préfectoral bâti
sur le mensonge et la mise en danger
de la vie d'autrui !**

PS : Je vous serais reconnaissant de me faire parvenir une copie du rapport final de l'enquête publique.